

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2025

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 tel qu'il figure au dossier de séance.

La directrice générale



Elodie GALKO

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 mars 2026

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

DELIBERATION RELATIVE A LA STRATEGIE FINANCIERE DU 12EME PROGRAMME

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/24-26 du comité de bassin du 10 octobre 2024 donnant un avis conforme au 12ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour les années 2025 à 2030 ;

Vu la délibération n° DL/CB/24-27 du comité de bassin du 10 octobre 2024 donnant un avis conforme aux tarifs des redevances du 12ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération n° DL/CB/24-25 du comité de bassin du 10 octobre 2024 relative à l'adoption de la stratégie d'ensemble du 12ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne – Mise en œuvre du Pacte de confiance

Vu le bilan des aides 2025 établi dans le compte financier de l'agence de l'eau ;

Vu la loi de finances 2026;

Décide :

Article 1 -

De maintenir sa stratégie financière telle qu'adoptée dans le vote du 12^{ème} programme, en recettes et en dépenses, avec deux points de vigilance :

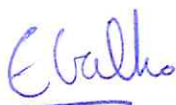
- Veiller au respect du ratio de 1 pour 4 en matière de financement des enjeux d'adaptation du monde agricole face au changement climatique, à l'échelle du programme ;
- Assurer une transparence annuelle en matière de trajectoire de réalisation du programme, tant en recettes qu'en dépenses, et par catégorie d'utilisateurs ;

Article 2 -

De maintenir à 2027 l'échéance de révision du 12^{ème} programme, à mi-parcours.

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 mars 2026

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

MOTION SUR LE RÔLE DU COMITE DE BASSIN ET DES CLE DANS L'ELABORATION DE LA PLANIFICATION DE L'EAU

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement (Articles L212-3 à L212-11) fixant les prérogatives des comités de bassin et des commissions locales de l'eau;

Vu les annonces gouvernementales relative à la mise en place d'un moratoire dans le domaine de l'eau ;

Vu la motion du comité national de l'eau ;

Rappelle que les CLE ont entière prérogative selon le code de l'environnement pour établir les SAGE, et qu'il en est de même pour les comités de bassin vis-à-vis des SDAGE ; aucune instruction nationale ne peut contrevenir à la décentralisation de la planification de l'eau organisée par la loi de 1964 ;

Regrette les délais très serrés imposés aux membres des comités de bassin pour adopter un texte soumis à la consultation du public ;

Souligne son attachement à un travail de qualité dans l'élaboration de ce texte stratégique, et à ce que les meilleures conditions de réussite de l'exercice de concertation et de convergence entre collègues soient réunies ;

Demande au gouvernement d'intégrer dans l'arrêté national relatif au SDAGE, un report de 1,5 mois pour la consultation du public, et qu'il demande à l'autorité environnementale de rendre un avis en 2 mois sur le SDAGE, PDM et PGRI d'Adour-Garonne ;

S'engage à respecter les délais prévus dans la DCE pour l'adoption définitif du texte.

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 mars 2026

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

DESIGNATIONS A LA COMMISSION PLANIFICATION, A LA COMMISSION INONDATION DE BASSIN, A LA COMMISSION COMMUNICATION, A LA COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne et les arrêtés modificatifs,

Vu la délibération n° DL/CB/24-36 du 5 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur

Entendu le rapport fait en séance,

Décide :

Article unique -

Sont élus :

A la Commission planification :

- **Carole GUERE** représentante du Conseil Départemental de la Gironde, collègue des collectivités territoriales
- **Cathy CLEMENT** représentante des associations de protection de la nature, collègue des usagers non économiques

A la Commission inondation de bassin :

- **Carole GUERE** représentante des départements, collègue des collectivités territoriales
- **Nerte de MAULEON** représentante de la coopération agricole, collègue des usagers économiques

A la commission communication :

- **Aurélie ROCHETEAU** représentante de l'agriculture, collègue des usagers économiques

A la commission relations internationales :

- **Nerte de MAULEON** représentante de la coopération agricole, collègue des usagers économiques

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 mars 2026

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET